



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Aux contribuables de la susdite municipalité

## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par la soussignée,

QUE :

Le conseil municipal **a adopté**, à sa séance ordinaire du 14 janvier 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 99, rue Principale :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 350**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENTS NUMÉROS 278 ET SES AMENDEMENTS—  
décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses  
pour les élus municipaux**

Le tableau suivant résume les augmentations :

<i>PAR ANNÉE</i>	<i>Salaire actuel</i>	<i>Salaire proposé</i>	<i>Allocation actuelle</i>	<i>Allocation proposée</i>	<i>Augmentation annuelle</i>
Maire	4 971 \$	7 371 \$	2 486 \$	3 685,50 \$	3 600 \$
Conseillers(ères)	1 657 \$	2 457 \$	828,48 \$	1 228,50 \$	1 200 \$

Le montant remboursé pour l'utilisation du véhicule est passé de 0,40 \$ à 0,45 \$ du kilomètre.

Le règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les personnes intéressées par le projet de règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

Lucie April  
Directrice générale